



Accompagner les politiques et les projets en matière d'aménagement sur le territoire

ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEUR URBANISME OPÉRATIONNEL, ASSURER UN SUIVI DES PROJETS PRIVÉS

PRIORITÉ



COÛT TOTAL



MAÎTRE(S) D'OUVRAGE



RIV4VAL

ANNÉES



COMMUNES CONCERNÉES

Toute les communes du bassin versant

ACTEURS DU FONCIER CONCERNÉS

- Élus
- Techniciens
- Maîtres d'œuvres
- Maîtres d'ouvrages
- Propriétaires privés

RÉFÉRENCE(S) SDAGE

OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF n°4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Contexte et justification de l'action

L'urbanisme opérationnel regroupe les différents types de démarches qui permettent de prendre en compte la diversité des attentes et des situations des communes en matière : d'habitat, de qualité de vie et d'espaces, de développement économique, etc.

Les collectivités territoriales et les propriétaires privés peuvent souhaiter réaliser un projet sur des parcelles sensibles pour le renouvellement, la valorisation et la gestion de la ressource en eau : zones humides, proximité des cours d'eau, etc.

Dans ce cadre, le Syndicat Rivières des 4 Vallées est régulièrement consulté pour la mise en œuvre des projets ayant une incidence éventuelle sur la ressource en eau :

- avis et conseils sur les projets et les permis de construire,
- suivi des projets et des chantiers,
- aide à la définition des mesures compensatoires au besoin.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des objectifs et des actions du Contrat de rivière, il est nécessaire que le Riv4Val soit systématiquement associé à la mise en œuvre des projets ayant une incidence ou valorisant la ressource en eau sur le territoire.

Objectifs visés

- Conseiller les collectivités territoriales et les investisseurs privés dans la définition et la réalisation de leurs projets opérationnels sur leur territoire, dans un objectif de protection et de valorisation de la ressource en eau : le long des cours d'eau, sur les EABF, sur les zones humides.
- Trouver un équilibre entre les besoins d'aménagement du territoire, et la protection et la valorisation de la ressource en eau.

Émettre des avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets situés à proximité des milieux aquatiques ou présentant une menace pour la protection et la valorisation de la ressource en eau.

En prenant exemple sur la démarche initiée par ViennAgglo sur le territoire, il s'agit de solliciter Riv4val pour qu'il puisse donner un avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme associées aux problématiques du Contrat de rivière.

Cette démarche est réalisée au titre de l'article R423-50 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « l'autorité compétente recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur » (Légifrance 2015). Les avis sur les permis déjà publiés par le Syndicat Rivières des 4 Vallées sur le territoire de ViennAgglo ont permis de protéger et de valoriser la ressource en eau, de limiter le ruissellement et de lutter contre les inondations.

Conditions de mise en œuvre de l'action :

Mise en œuvre pour tout permis de construire ou permis d'aménager déposé situé à proximité des cours d'eau, au cœur des EABF et dans les zones humides ou impactant fortement les phénomènes de ruissellements et l'équilibre de la ressource en eau.

Les collectivités territoriales font appel au Riv4val pour sa connaissance et son expérience afin qu'il puisse donner son avis et conseiller dès en amont la réalisation de projets opérationnels sur leur territoire.

Méthodologie et outils permettant la mise en œuvre de l'action :

- Sensibilisation des élus et de leurs services techniques afin que le Riv4val puisse être sollicité pour donner des avis sur les aménagements situés sur le parcellaire à proximité des cours d'eau, dans les EABF, et au cœur des zones humides, ou impactant fortement les phénomènes de ruissellement.

Suivre les projets, puis les chantiers pour les opérations publiques

Certains projets publics peuvent se révéler impactant pour la bonne gestion et la valorisation de la ressource en eau sur le territoire : destruction d'espaces sensibles, constructions en zones inondables, aggravation des phénomènes de ruissellement, de pollution, d'érosion et d'inondation, etc.

De même, d'autres projets peuvent être associés à une valorisation de la ressource en eau sur le territoire : ENS, parcs urbains, cheminements, etc.

Le Syndicat souhaite, dans le cadre de ce Contrat de rivière, assurer un rôle de conseil auprès des collectivités dans le montage de leurs projets publics, et dans la réalisation de ces opérations.

Conditions de mise en œuvre de l'action :

Pour tout projet de collectivité territoriale situé à proximité des cours d'eau, au cœur des EABF, impactant fortement les phénomènes de ruissellements et l'équilibre de la ressource en eau, ou situé dans des zones humides.

Mise en œuvre de l'action :

- le suivi de projet est assuré par le chargé de mission foncière et par le technicien de rivière,
- le suivi de chantier est assuré par le technicien de rivière.

Indicateurs de suivi

C-IND9 : Nombre de participation et de réponses du Riv4val à des demandes d'avis et à des réunions en lien avec les thématiques abordées dans les fiches actions

Détail des opérations

N° et intitulé	Maître d'ouvrage	Année(s)	Coût total	Commentaires
C-3-2-1 : Émettre des avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets situés à proximité des milieux aquatiques ou présentant une menace pour la protection et la valorisation de la ressource en eau	RIV4VAL	2015-2021	Interne	
C-3-2-2 : Suivre les projets puis les chantiers pour les opérations publiques	RIV4VAL	2015-2021	Interne	

Financement des opérations

N° et intitulé	Coût total HT	AE RMC		MO	
		%	Montant	%	Montant
C-3-2-1	Interne				
C-3-2-2	Interne				
C-3-2-3	Interne				